

Municipalité de Chartierville 27, rue St-Jean-Baptiste Chartierville, Qc J0B 1K0

Le 3 août 2010

Mme Joanne Mealing
Registraire
Rinistère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des titres miniers, Division des titres d'exploration
880 chemin Saint-Foy, 4^e étage
Québec, Qc G1S 4X4

OBJET: Périmètres urbanisés (1000095, 100096, 998604 et 999554) Articles 32 et 52 de la Loi sur les mines

Madame,

Veuillez trouver, ci-joint, la résolution adoptée à notre séance régulière du 2 août 2010 concernant les conditions que le ministre pourrait imposer au titulaire de claim lors de la réalisation des travaux.

Il est entendu que les treize (13) conditions de l'article 14 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M-13.4, r.2) devront apparaître à nos conditions.

Nous tenons aussi à vous spécifier que le périmètre urbain indiqué dans les cartes qui accompagnaient vos quatre (4) lettres du 28 mai dernier ne correspond pas à notre véritable périmètre urbain.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués

Maryse Prud'homme Secrétaire-trésorière

Rud Wom me

<u>.</u>

Pagulta ga



Municipalité de Chartierville 27, rue St-Jean-Baptiste Chartierville, Qc J0B 1K0

COPIE DE RÉSOLUTION

À une réunion régulière du Conseil municipal de Chartierville, tenue le lundi 2 août 2010 et à laquelle sont

Les conseillers Jacques Blain, Camille Fortier, Frédéric Landry, Roland Lescault et Jocelyn Poulin formant quorum sous la présidence du maire Jean Bellehumeur. La secrétaire trésorière Maryse Prud'homme et la secrétaire-trésorière adjointe Odette Bérard sont aussi présentes.

Absences motivées : Louis Désy.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10-1950

ATTENDU QUE la Municipalité de Chartierville a reçu une demande d'informations en vertu des articles 32 et 52 sur la *Loi sur les mines* le 7 juin 2010 ; ATTENDU QUE les membres du Conseil ont procédé à l'analyse de ces demandes en regard de notre terri-

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Frédéric Landry que la Municipalité de Chartierville adopte sous forme de résolution les conditions et obligations concernant les travaux à effectuer par le titulaire :

- Se renseigner auprès des autorités compétentes de la Municipalité de Chartierville située au 27 rue Saint-Jean-Baptiste, Chartierville, Qc J0B 1K0 (819-560-8522) des installations et des infrastructures se trouvant sur le terrain et les respecter lors de ses travaux ;
- ωΝ Respecter les zones inondables et les zones humides situées aux abords des cours d'eau ;
- .00h travaux d'exploration minière ne pourront être effectués que les jours ouvrables, entre 8 :00h et
- 4 respecter lors des travaux; S'informer des puits, prises d'eau et installations sanitaires individuelles et municipales, et les
- თთ Respecter le Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3) ;
- Respecter les réseaux d'égout, les stations de pompage, ainsi que l'usine d'épuration des eaux
- Prendre entente avec le propriétaire foncier avant de débuter tout travail d'exploration minière
- Mettre en place des mesures d'atténuation du bruit et de la poussière de façon à ne nuire en aucune façon au propriétaire foncier ou à ses voisins;
- ဖ
- Respecter les plantations, les érablières et les terres agricoles Respecter la loi sur les explosifs, si les travaux comportent l'utilisation d'explosifs ; Respecter les aménagements et installations prévues à l'article 14 du règlement.

Municipal de Chartierville Ce 3º jour du mois d'août 2010 Livre des délibérations du Conseil Copie certifiée conforme au

Maryse Prud'homme Secrétaire trésorière

acupe Wend Homme